<b>.</b>	1						
Tunis	le						

## Attestation de renouvellement du dépôt.

Vu la loi n° 94-36, du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 Juin 2009,

Vu le décret n°2013-2860 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, relatif à la création de l'organisme tunisien de droits d'auteur et des droits voisins et fixant son organisation administrative et financière et ses modalités de fonctionnement,

Vu le règlement intérieur de l'organisme tunisien des droits d'auteurs et des droits voisins approuvé par le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine le 6 novembre 2006 et la règlementation en vigueur,

Le directeur général de l'organisme tunisien des droits d'auteur et des
lroits voisins (OTDAV ) atteste que Mr/Mme a renouvelé en date
lu le dépôt effectué auprès de l'OTDAV le sous
e numéro
Au nom du présumé auteur: Mr/Mme//
ntitulé de l'œuvre : " "./
Sur support :
Durée de validité du renouvellement du dépôt : jusqu'au
Cette attestation est délivrée au déposant pour servir et valoir ce que de droit.